



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 30478

Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales afin de connaître les statistiques des décès en montagne. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures de prévention qui sont mises en oeuvre afin d'inciter à la précaution.

Texte de la réponse

Le bilan des accidents en montagne fait l'objet d'une comptabilisation mise en oeuvre par le Système national d'observation de la sécurité en montagne (SNOSM), organisme mis en place par la commission de l'information et de la sécurité, au sein du Conseil supérieur des sports de montagne. Globalement, les interventions des services de secours, tous territoires confondus (domaines skiables et domaines naturels), sont de 47 238 pour la saison d'hiver 2006-2007 (1er décembre 2006 au 31 mai 2007) et de 2 752 pour la saison d'été 2007. Pour la saison d'hiver 2006-2007, 34 personnes sont décédées dont 22 de manière traumatique et 12 pour des raisons non traumatiques. Hors des pistes, 5 personnes sont décédées par accidents en avalanches et 5 pour d'autres causes. Sur les pistes, pendant les horaires d'ouverture, 7 personnes sont décédées des suites de collisions et 5 personnes sont décédées des suites de chute. Entre le 1er juin et le 30 septembre 2007, 96 personnes sont décédées sur place dont 70 de manière traumatique et 26 de manière non traumatique. Pour la saison d'été 2007, le nombre de personnes secourues se situe au-dessus de la moyenne des neuf dernières saisons d'été (3 271 contre 2 946 en moyenne chaque été). La répartition de cette population permet d'établir que 63 % des personnes évacuées par le secours en montagne ont entre quinze et cinquante ans ; 29 % ont plus de cinquante ans et 8 % ont moins de quinze ans. On peut dégager trois constats de l'analyse réalisée sur la saison d'été 2007 : Le nombre de blessés est sensiblement le même pour l'activité du vélo tout terrain (VTT) ; les randonneurs à pied représentent 40 % des décès traumatiques mais 56 % de l'ensemble des décédés. Pour cette activité, dans laquelle le nombre de décédés traumatiques et celui pour des causes non traumatiques s'équilibrent, les randonneurs âgés de plus de cinquante ans atteignent 40 % des randonneurs secourus en montagne ; quant aux alpinistes secourus, cette année est marquée par une baisse de la demande de secours mais avec une légère hausse du nombre de décès. S'agissant du moyen d'intervention, le vecteur le plus employé en réponse à une demande de secours est l'hélicoptère avec 1 960 interventions. Ce chiffre situe l'activité du secours aérien légèrement au-dessus de la moyenne des neuf dernières saisons (1 841 interventions en moyenne). Globalement, la demande de secours s'intensifie sur les pistes en direction des skieurs et des snowboarders. Cependant, l'augmentation porte essentiellement sur celle des indemnes. L'analyse de l'ensemble des accidents mortels sur neuf saisons d'hiver révèle que 89 % concernent des hommes, 31 % concernent des personnes de nationalité étrangère étant observé que l'avalanche hors des pistes est la cause principale de décès traumatique. La campagne de prévention des accidents en montagne pour la saison d'hiver 2007-2008, lancée conjointement par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, s'est inscrite dans la continuité en mettant l'accent sur la vitesse et le comportement à adopter vis-à-vis du skieur en aval, au moyen de deux messages : « Priorité au skieur aval » : ce message fait intégrer au skieur les règles de

base de son comportement sur les pistes ; le choix de sa propre trajectoire dépend des skieurs en contrebas ; « Maîtrisez votre vitesse » : le message porte sur la maîtrise de la vitesse prise souvent trop à la légère par les skieurs qui débutent. Cette campagne de sensibilisation avait comme vecteurs : des supports installés sur les pylônes des remontées mécaniques, des affichettes relayées par les partenaires de la campagne et des dépliants édictant les « 10 règles de bonne conduite à adopter sur les pistes ». Les affichettes et cartes postales ont été mises à la disposition du grand public dans les principaux points de passage des stations. Lors de cette saison, des panneaux supplémentaires ont doté les stations jusqu'à présent dépourvues et complété la dotation des stations précédemment équipées. Certains panneaux ont vu leurs slogans traduits en anglais, de façon à sensibiliser les vacanciers étrangers. Pour la saison Eté 2008, le memento « Pour partir en montagne l'été en sécurité », édité pour la saison 2006, a été revu et complété (notamment par une fiche relative à la pratique du VTT). Il a été édité à 500 000 exemplaires et distribué à l'ensemble des partenaires.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30478

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2008, page 7711

Réponse publiée le : 20 janvier 2009, page 539